

COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 31 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, Jean-Marc GOMBERT, André IZAC, Maryse VIARNES, Marie CLERMONT, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Thierry DEBORD.

Secrétaire de séance : Thierry DEBORD

Madame le Maire lit l'ordre du jour de la séance et demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter les délibérations suivantes :

- *Subvention exceptionnelle aux compagnies de sapeurs-pompiers*
- *Demande de subvention exceptionnelle de l'association « De fil en aiguille » pour le remboursement du matériel pour la confection des masques en 2020*
- *Versement d'une gratification à une stagiaire.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte, l'ajout de ces délibérations.

Ordre du jour :

1. *Budget PRINCIPAL – Décision modificative n°3 (section de fonctionnement)*
2. *Budget EAU – Décision modificative n°1 (section de fonctionnement)*
3. *Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)*
4. *Désignation d'un correspondant incendie et secours*
5. *Achat du lot n°6 au lotissement de Rouens*
6. *Enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de schistes ardoisiers – Ste PALAT*
7. *Choix du mode de gestion du restaurant de La Capelle et lancement de l'appel à candidature*
8. *Pacte financier – Adoption des deux délibérations sur les attributions de compensations (AC)*
9. *Etude signalétique – Demande de subventions pour l'acquisition des panneaux*
10. *Demande d'aide au recrutement d'un volontaire territorial en administration*
11. *Possibilité d'extinction de l'éclairage public sur la commune*
12. *Correspondances*
13. *Questions diverses*

Délibération n° 20220711-01 examinée le 07.11.2022 – Approuvée : Budget principal – décision modificative n°3 (section de fonctionnement)

Madame le Maire expose les faits suivants :

Afin de payer les factures d'eau, livraisons d'eau de l'été suite à la pénurie, et n'ayant pas assez prévu au budget EAU 2022 à l'article 605 – Achats d'eau,

Afin de prévoir les écritures de « charges à payer » des factures 2023,

Proposition de prendre des crédits du budget principal pour alimenter le budget EAU,

- *Facture livraison réservoir de Rouens AOUT 2022 de 41'640 € TTC*
- *Facture livraison réservoir de La Viste (16-19-22-26 AOUT 2022) de 2'880 €*

- Facture fourniture eau MONTSALVY 2ème semestre 2022 de 8'337.40 €
- Prévision des charges à payer 2023 : 25'000 €
- Soit un total de 77'857.40 €
- Solde des crédits restants 32'133 €
- Crédits devant être importés du budget principal : 45'724.40 €

Par conséquent, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL – Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
615221	Entretien bâtiments publics	- 20'000 €	
615228	Entretien autres bâtiments	- 20'000 €	
61558	Entretien autres biens mobiliers	- 10'000 €	
6521	Déficit budgets annexes	+ 50'000 €	
	TOTAL	0	0

Madame le Maire ajoute qu'il faudra augmenter le prix de l'eau petit à petit pour éviter une forte augmentation en 2026, si la compétence EAU « passe » à la communauté de communes. D'ailleurs, le département préconise une uniformisation du prix de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal, telle que proposée ci-dessus.

Délibération n° 20220711-02 examinée le 07.11.2022 - Approuvée : Budget EAU – Décision modificative n°1 (section de fonctionnement)

Madame le Maire indique qu'il faut procéder à une décision modificative sur le budget EAU, contrepartie de la décision modificative prise précédemment sur le budget principal. Elle propose donc :

Afin de payer les factures d'eau, livraisons d'eau de l'été suite à la pénurie, et n'ayant pas assez prévu au budget EAU 2022 à l'article 605 – Achats d'eau,

Afin de prévoir les écritures de « charges à payer » des factures 2023,

Proposition de prendre des crédits du budget principal pour alimenter le budget EAU,

- Facture livraison réservoir de Rouens août 2022 de 41'640 € TTC,
- Facture livraison réservoir de La Viste (16-19-22-26 AOUT 2022) de 2'880 €,
- Facture fourniture eau MONTSALVY 2ème semestre 2022 de 8'337.40 €,
- Prévision des charges à payer 2023 : 25'000 €,

- Soit un total de 77'857.40 €,
- Solde des crédits restants 32'133 €,
- Crédits devant être importés du budget principal : 45'724.40 €.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

BUDGET EAU – Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
605	Achats d'eau	+ 50'000 €	
748	Autres subv. d'exploitation	+ 50'000 €	
	TOTAL	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal, telle que proposée ci-dessus.

Délibération n°20220711-03 examinée le 07.11.2022 - Approuvée : Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)

Malgré une profonde transformation numérique des collectivités locales, l'angle de la cybersécurité reste encore peu appréhendé. Pourtant, les collectivités de toutes tailles sont la cible d'actes de cybermalveillance de plus en plus nombreux et dont les conséquences ne sont pas négligeables : systèmes d'information bloqués, vol de données personnelles, missions de service public interrompues, etc. Un incident de sécurité numérique peut se produire à tout moment et dans n'importe quelle collectivité.

Les collectivités locales et leurs établissements publics sont tenus à plusieurs obligations en matière de cybersécurité, dans leurs relations avec les administrés et dans l'exercice de leurs compétences.

Pour résumé, il existe trois types d'obligations :

- la première relève de la protection des données personnelles ;
- la seconde relève de la mise en œuvre des téléservices locaux ;
- la troisième relève de l'hébergement des données de santé.

La première obligation implique notamment, à chacune des collectivités (donc quelle que soit sa taille) de désigner un délégué à la protection des données (DPO) qui devra exercer sa mission en toute indépendance.

Le Syndicat Mixte pour la modernisation et l'ingénierie informatique des collectivités (SMICA) propose des DPO mutualisés avec un accompagnement à la mise en conformité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de se rapprocher du SMICA pour leur proposition de délégué mutualisé.

Délibération n°20220711-04 examinée le 07.11.2022 - Approuvée : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Les correspondants incendie et secours ont été créés en application de la loi MATRAS de 2021. Ces derniers auront notamment pour missions de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre d'actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Madame Francine LAFON, correspondant incendie et secours.

Madame le Maire indique également qu'il sera nécessaire de mettre à jour le PCS (Plan communal de sauvegarde). Elle ajoute également que lors du feu du mois d'août et contrairement à ce qu'il avait été dit, tous les lieux-dits de la commune figurent sur les cartes IGN des secours (Vérification faite auprès de l'état-major du SDIS).

Délibération n°20220711-05 examinée le 07.11.2022 - Approuvée : Achat du lot n°6 au lotissement de Rouens

Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande d'achat du lot 6 du lotissement de Rouens :

Lot n°6 : Monsieur LEGUEN et Madame CHAPPUIS domiciliés à SAINT-HIPPOLYTE souhaitent acquérir le Lot n°6, d'une surface de 1213 m², soit un montant de vente de 1 € le m² => 1213 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente du lot 6,
- Charge Madame le Maire ou un de ses adjoints de signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Madame le Maire indique à l'assemblée, qu'un courrier a été envoyé aux propriétaires des autres lots pour leur rappeler que l'installation d'un mobil-home était autorisée le temps de construction de leur maison et qu'un permis de construire devait rapidement être déposé en mairie. Un permis vient d'être accordé.

Délibération n°20220711-06 examinée le 07.11.2022 - Approuvée : Enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de schistes ardoisiers – Société PALAT

La société PALAT souhaite poursuivre l'exploitation de la carrière de schistes ardoisiers actuellement autorisée par arrêté préfectoral jusqu'en février 2023. La carrière se situe à 40 kilomètres au nord de Rodez, à neuf kilomètres au nord-est d'Entraygues-sur-Truyère et à près de trois kilomètres au nord-est du centre du village de Saint-Hippolyte, en contre-bas de la RD 904.

Le renouvellement sollicité prévoit l'abandon de trois parcelles (430, 432 et 390) arrivées à terme d'exploitation d'une superficie de 0,71 ha, le renouvellement de parcelles actuellement exploitées et l'extension de la carrière à l'ouest et à l'est sur une emprise de 5,3 ha portant la surface totale d'exploitation à 15,3 ha (la surface actuellement autorisée est de 11 ha). Le carrier sollicite une autorisation d'exploiter sur une durée de 30 ans, avec une production moyenne annuelle de 10 000 tonnes² soit un volume de 3 700 m³. À noter que sur les 10 000 tonnes extraites seulement 3 600 tonnes par an (soit 36 %) sont commercialisables, le reste constituant des stériles d'exploitation. Les stériles sont laissés sur place, puis remis directement en remblais ; ils seront utilisés durant la phase de remise en état progressive. La carrière se découpe en trois zones d'extraction d'une superficie totale de 6,19 ha. La zone A d'une surface de 1,34 ha devrait conduire à une exploitation de lauze (dalle bleu) d'environ 4 500 m³, la zone B, composée de pierre décorative, représente un gisement d'une surface de 2,3 ha pour un volume estimé de 6 500 m³ et la zone C, constituée de pierre à bâtir, un gisement d'une superficie de 2,6 ha pour un volume estimé de 7 500 m³. Le carrier prévoit sept zones de stockage de matériaux (dont la superficie cumulée sollicitée est de 6 500 m²) et un hangar où se fait le conditionnement en palettes.

L'exploitation prévoit de réaliser l'extraction à la pelle mécanique pour fracturer la roche, par fronts descendants sur les trois fronts en fonction des demandes des clients (plusieurs fronts pourront être exploités en même temps). Cela permet une remise en état progressive des secteurs qui ont atteint leur position définitive. Des tirs de mines pourront être très rarement utilisés (dernier tir en juillet 2018) pour éviter les vibrations dans la roche et une sur fracturation excessive du massif. Le profil retenu pour l'exploitation est le suivant :

- fronts de 15 mètres de hauteur avec des pentes de 78 %, 90 % et 87 % respectivement pour les zones d'extraction A, B et C.
- les plateformes d'exploitation sont ramenées à des banquettes de 5 mètres de large au minimum lorsqu'elles ont atteint leur position définitive. Un camion est chargé des matériaux extraits et les dépose au hangar pour le tri (zone C). Le tri des pierres se fait manuellement par un seul salarié. Les matériaux sont ensuite conditionnés sur palettes, puis acheminés vers la taillerie par camion en empruntant la route D904 au nord de la carrière. Les pierres sont enfin stockées jusqu'à enlèvement par le client. Le principe de la remise en état est fondé sur une réintégration de la carrière dans son environnement avec in fine un retour à des terrains naturels sur la totalité de la carrière. Cela conduira à un remodelage des terrains, à accompagner la reprise végétale naturelle des zones d'exploitation et à réaliser des plantations éparées d'arbustes et jeunes plants d'arbres pour redonner un caractère naturel au site (voir analyse spécifique paragraphe 6 ci-après). La remise en état est coordonnée, dans les limites des surfaces accessibles lors de la progression des travaux d'exploitation. Elle a été conçue en prenant en compte l'ensemble du site.

Principaux enjeux environnementaux

Les principaux enjeux identifiés concernent :

- la maîtrise des impacts de l'exploitation de la carrière sur la biodiversité du site avec des effets directs sur la faune et la flore ;
- la maîtrise des impacts paysagers en vision rapprochée et éloignée ;
- la préservation de la qualité et la gestion quantitative des eaux superficielles.

Madame le Maire ajoute qu'il est tout de même important de maintenir la dernière carrière de schiste ardoisier de la région. Il n'existe pas de solution alternative. Si la carrière ferme, ce sera une perte de matière première, une perte d'emploi et surtout une perte de la seule carrière de schiste restant dans la région.

Madame CLERMONT rappelle que la carrière d'Escalafon a déjà été fermée.

Monsieur GOMBERT rappelle également que la carrière se situe sur une zone Natura 2000 et que c'est d'autant plus difficile de l'agrandir.

Monsieur DEBORD ajoute que le rebus est utilisé par les entreprises de travaux publics de la région. Cela évite de faire venir les matériaux de loin.

Madame LAFON rappelle aussi que cette entreprise est classée « patrimoine vivant ». Elle permet de sauvegarder les travaux traditionnels tels que la couverture au schiste. Elle ajoute que cette démarche de maintien et de renouvellement de la carrière coûte très cher à Monsieur PALAT, aussi bien financièrement que physiquement.

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-12-00001 du 13.10.2022, ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension de l'exploitation d'une carrière de schistes ardoisiers, située aux lieux-dits « La Bouyo » et « Le Coustal » sur la commune de Saint-Hippolyte, par la société PALAT,

Vu les différents avis et conclusions des services consultés,

Etant donné que le conseil municipal de la commune de Saint-Hippolyte doit donner son avis sur le dossier soumis à l'enquête publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au dossier soumis à l'enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de schistes ardoisiers de la société PALAT.

Délibération n°20220711-07 examinée le 07.11.2022 - Approuvée : Choix du mode de gestion du restaurant de La Capelle et lancement de l'appel à candidature

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant de La Capelle. Afin d'associer le futur gérant au projet, il serait donc souhaitable de lancer la procédure de recrutement. Il a été demandé à Aveyron Ingénierie de nous accompagner dans cette démarche, ainsi que pour le choix de la gestion du restaurant.

Vu l'article L. 145-5 du code de commerce ;

Madame le Maire expose au conseil que la commune est propriétaire de l'ancien relais des chasseurs situé à La Capelle sur les parcelles cadastrées section B 626 et B 1160.

Ce bâtiment abrite au rez-de-chaussée une partie restauration et au premier étage une partie hébergement.

La commune en a acquis la propriété via un acte notarié signé le 13/08/2021. Le bien fait partie du domaine privé de la collectivité.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur l'avenir de ce bien, la commune a engagé une réflexion sur la réhabilitation du bâtiment en vue de son exploitation commerciale.

La commune ne disposant pas en interne des moyens humains et matériels pour exploiter les activités, il convient d'envisager une gestion déléguée à un tiers.

Il est à noter que la commune a retenu le Cabinet d'architecte GINISTY pour la réhabilitation et l'aménagement du restaurant bar de La Capelle et que le projet a été arrêté. Le permis de construire doit être déposé avant la fin de l'année 2022. Les marchés seront lancés ensuite.

Néanmoins, et afin de prévoir un aménagement qui sera conforme au besoin de l'exploitant en place, il y a lieu d'anticiper le choix du montage contractuel à prévoir entre la commune et le futur gestionnaire.

Souhaitant dans un premier temps tester la viabilité économique de l'activité, Madame le Maire propose au conseil d'envisager la gestion commerciale (partie restauration et hébergement) au moyen d'un bail commercial dérogoire.

Elle explique que ce montage juridique permettrait de confier à un tiers l'exploitation d'une ou plusieurs activités commerciales pour une durée maximale de trois ans en contrepartie d'un loyer et selon des modalités déterminées par convention, conformément au Code de commerce.

Aussi, ce type de contrat permet d'envisager une occupation plus pérenne car il se transforme en bail commercial (d'une durée de 9 ans) si le preneur donne satisfaction à la commune et reste en possession des locaux 1 mois après l'échéance du bail commercial dérogoire.

Par ailleurs et afin de sécuriser la collectivité au regard des principes de la commande publique, Madame le Maire propose à l'assemblée d'organiser un appel à candidature.

Pour cela, Madame le Maire soumet au conseil les propositions suivantes :

- Publication d'un avis d'appel à candidature sur E-Occitanie, plateforme dématérialisée et nationale et sur des journaux locaux ;
- Mise à disposition aux candidats d'un délai suffisant pour déposer leur candidature. Pour cela, il propose au conseil de retenir un délai d'un mois ;
- Possibilité de demander aux candidats des pièces permettant de déterminer leur capacité à exploiter le restaurant ;
- Examen et notation des candidatures déposées sur le fondement de critères indiqués dans l'avis et faisant chacun l'objet d'une note.

Le bail sera conclu avec le candidat ayant obtenu la meilleure note.

Il est précisé qu'à l'issue de la procédure, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur les modalités de consultation, le choix du candidat et la convention à intervenir.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la mise en gestion externalisée du bâtiment dénommé « Restaurant de de La Capelle » via un bail commercial dérogoire,
- AUTORISE Madame le Maire à lancer l'appel à candidature et à signer l'ensemble des actes afférents.

Délibération concernant le PACTE FINANCIER – Adoption des deux délibérations sur les attributions de compensations (AC)

Madame le Maire explique à l'assemblée que le 29 septembre, les représentants de la communauté de communes et Clément BOUSQUET, Consultant CBG TERRITOIRES sont venus exposer les propositions d'évolution des attributions de compensation.

« Les EPCI faisant application du régime de fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres ».

Les délibérations concordantes doivent être adoptées à la majorité qualifiée, prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211- 5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de

celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI.

Dans ce cadre, toutes les communes de l'EPCI sont dites « intéressées » et doivent se prononcer sur la mise en œuvre de la révision « individualisée ».

Cette révision à la baisse du montant des AC ne peut excéder 5 % du montant initial de celles-ci.

Par conséquent, la commune concernée par la révision individualisée ne peut faire échec à cette procédure par une délibération en ce sens. Dans la mesure où la mise en œuvre de cette procédure requiert les délibérations d'une majorité qualifiée des communes membres, cette révision dite « individualisée » s'impose aux communes qui voient diminuer le montant de leur AC même si ces dernières se sont opposées à la diminution du montant de leur AC.

Le conseil communautaire entérine cette décision à la majorité simple lors de l'adoption définitive des AC.

Montant du potentiel financier par habitant (source Intérieur calcul DGF 2022)

Nom de la commune	Attribution de compensation de la commune	Nouveau montant de l'attribution de compensation	Montant de la baisse en €	Montant de la baisse en %
BESSUEJOULS	14 070			
BOZOULS	858 842			
CAMPUAC	36 105			
CAYROL	20 002			
COUBISOU	6 711			
LE FEL	11 326			
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	343 580			
ESPALION	1 144 060			
ESPEYRAC	20 538			
ESTAING	124 756			
GABRIAC	60 762			
GOLINHAC	275 776	271 225,70 €	4 550,30 €	-1,7%
LASSOUTS	76 038			
LOUBIERE	167 791			
MONTROZIER	335 607			
NAYRAC	108 970			
RODELLE	116 515			
SAINT-COME-D'OLT	231 185			
SAINT-HIPPOLYTE	3 056 980	2 904 131,00 €	152 849,00 €	-5,0%
SEBRAZAC	91 332			
VILLECOMTAL	32 603			

Communes concernées

En l'espèce, deux communes disposent d'un potentiel financier supérieur à 1124,46. :

	Potentiel financier par habitant final	% Supérieur à 937,05 euros	% Supérieur à 1124,46 euros
SAINT-HIPPOLYTE	3 806,85	306%	239%

GOLINHAC	1 491,37	59%	33%
----------	----------	-----	-----

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en effet la commune perçoit 3 millions d'euros d'attributions de compensation en recettes de fonctionnement, mais 2 millions repartent à l'Etat par le FPIC, Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales qui consiste déjà, à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Là encore on pénalise la commune de Saint-Hippolyte.

Lors d'un bureau des maires, Monsieur ALBESPY, Maire du FEL, a demandé que si le prélèvement sur les attributions de compensation était pour financer un projet particulier ? Apparemment non.

Madame LAFON a demandé également que ces 150'000 € soient utilisés pour un projet de l'ancienne communauté de communes d'Enraygues. Mais là encore ce n'est pas possible. Lors d'un entretien avec les services préfectoraux, ceux-ci ont également confirmés ces dires.

Etant donné la complexité de ce point et Madame le Maire étant dans l'attente d'informations complémentaires, elle propose de reporter ce point à la prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Délibération n°20220711-08 examinée le 07.11.2022 - Approuvée : ETUDE SIGNALÉTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DES PANNEAUX

Madame le Maire présente la délibération pour la demande de subvention pour le schéma directeur d'eau potable, mais cette fois-ci auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé une étude via le PNR de l'Aubrac pour la signalisation et la publicité.

Madame VIARNES et Madame SUKIC ont travaillé sur le projet et arrêté avec le chargé de mission du PNR, les panneaux à installer sur toute la commune ainsi que les panneaux d'affichage.

Le chargé de mission du PNR va se rapprocher de la société chargée de la phase opérationnelle pour le bon de commande des panneaux, et rattacher la commune au marché en cours.

Il a signalé que la commune pouvait prétendre à une subvention auprès de l'Etat.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la demande de subvention auprès des services de l'Etat pour l'acquisition de panneaux signalétiques sur la commune,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°20220711-09 examinée le 07.11.2022 - Approuvée : DEMANDE D'AIDE AU RECRUTEMENT D'UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite promouvoir ses richesses naturelles, historiques et patrimoniales. Afin d'accompagner les élus dans ce projet, un poste de chargé de mission a été créé courant 2022, sous forme de contrat VTA (Volontariat territorial en administration) aidé par l'Etat, à hauteur de 15'000€.

Alex VERZELETTI, répondant aux critères du VTA, a été embauché à compter du 1er novembre 2022 pour un CDD de 18 mois. En collaboration avec Sophie DUMAS, Alex devra créer un fascicule récapitulatif tous les atouts de SAINT-HIPPOLYTE :

- *Les possibilités de logement touristique (meublés de Couesques, camping de La Rivière, gîtes d'étapes de Saint-Hippolyte et de Pons, Résidence Haut 2 gammes...),*
- *Organisation de nouveaux parcours de découverte tels que les chemins de randonnée existants + ajout de nouveaux parcours,*
- *Promotion des deux GR (Camin d'Olt et GR 465),*
- *Présentation de l'Espace TRUYERE,*
- *Promotion du patrimoine (Belvédère de Rouens, Eglises...),*
- *Promotion des commerces de la commune (Ferme de la Chataigneraie, Epicerie Poncet, Charcuterie de la Martinie, Apiculteurs...).*

Dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement met en place le volontariat territorial en administration (VTA). Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat "VTA" prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA sera attribuée par l'Etat à la structure accueillante.

Ce dispositif s'adresse en premier lieu aux collectivités locales rurales (commune ou EPCI) mais afin d'apporter un soutien en ingénierie adapté aux besoins des organisations locales, d'autres collectivités/structures sont éligibles : syndicats mixtes, pays, ... sous conditions.

Après consultation des services de l'Etat il a été proposé de recourir à l'embauche d'un chargé de mission afin d'accompagner la commune dans le développement de certaines activités :

Promotion des richesses naturelles, historiques ou patrimoniales de la commune, aménagements d'espaces de loisirs, organisations de nouveaux parcours de découverte (randonnées)...

Il devra valoriser les atouts de la commune et soumettre des idées en termes de développement de l'économie touristique... Ensuite viendra la phase de réalisation, avec évaluation du budget, recherche de financement, contraintes juridiques...

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la création d'un poste de chargé de mission « tourisme et patrimoine » sur le dispositif de Volontariat Territorial en Administration (VTA),
- AFFECTE les crédits nécessaires au budget 2022,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°20220711-10 examinée le 07.11.2022 - Approuvée : POSSIBILITE D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

Madame le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'opération nationale du "Jour de la Nuit", le Centre Social Rural d'Entraygues en soutien au Café Séniors de Saint-Hippolyte tout le monde était invité à une belle programmation de « Sensibilisation à la nuit étoilée » à la salle des fêtes de Pons. Au programme expo, livres, ateliers, marche nocturne, contes, conférence (la pollution lumineuse et ses impacts), table ronde animée par la PNR Aubrac.

Les participants ont interpellés le Conseil municipal afin d'étudier une éventuelle extinction de l'éclairage public sur la commune de SAINT-HIPPOLYTE. Madame le Maire ajoute que le sujet avait déjà été évoqué, au vu de la crise énergétique. Elle propose donc la délibération suivante :

Nous connaissons une crise énergétique inédite avec une augmentation exponentielle du coût de l'électricité et un risque de rationnement ou de délestage dès cet hiver.

Dans ce contexte, l'État appelle chacun de nous, particulier, collectivité et entreprise, à établir un plan de sobriété énergétique pour atteindre une réduction de consommation globale d'au moins 10%. Cet enjeu de sobriété énergétique constitue une priorité du Programme de Transition Énergétique et Climatique porté par le PNR de l'Aubrac.

A cet égard, le SIEDA, en partenariat avec le PNR de l'Aubrac, a tenu à répondre à cette mobilisation, en lançant une opération pour la mise en place d'extinction partielle de l'éclairage public, avec pour objectif, de générer des économies énergétiques et financières rapides.

Il s'agit, dans un premier temps, d'équiper d'horloges astronomiques, les coffrets d'éclairage public munis du compteur et enregistrant des consommations importantes.

Ce système permettra ainsi d'éteindre le flux lumineux du parc d'éclairage public durant une période définie par la collectivité, selon ces trois propositions :

	<i>Proposition 1</i>	<i>Proposition 2</i>	<i>Proposition 3</i>
<i>Du lundi au vendredi</i>	<i>00h00 > 05h00</i>	<i>23h00 > 06h00</i>	<i>23h00 > 06h00 Pas de rallumage le matin du 1^{er} juin au 1^{er} septembre</i>
<i>Samedi & dimanche</i>	<i>02h00 > 5h00</i>	<i>00h00 > 06h00</i>	
<i>Économie financière</i>	<i>34 %</i>	<i>48 %</i>	<i>52 %</i>
<i>Économie estimée en €</i>	<i>8'836 €</i>	<i>12'475 €</i>	<i>13'514 €</i>

Avec cette action simple et à effet immédiat, nous mobilisons notre collectivité dans une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique.

« Les cafés seniors » de Saint-Hippolyte ont suivi fin 2022 une formation proposée par le PNR Aubrac sur le Ciel étoilé, et ont sollicités la mairie pour la possibilité d'une extinction en cours de nuit.

Le Maire ajoute que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Suite à cette délibération, un arrêté municipal a été pris pour entériner cette décision :

ARRÊTÉ N°20221011-01 portant réglementation des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de SAINT-HIPPOLYTE

Le Maire de la commune de SAINT-HIPPOLYTE

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

VU la délibération n°20220711-10 du Conseil Municipal du 7 novembre 2022,

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

- Toute l'année de 23h00 à 6h00,
- Excepté aux réveillons de Noël et du jour de l'an où il est maintenu toute la nuit.

Pour la première phase sur les villages de :

Cros, Vours, Rouens, Las Carrières, la Capelle, Seyrolles, Sergents, Caupels, La Roque, Izaguette, Plagnoles, La Rivière, Couesques Basses, Le Barrage, La Garrigue, Pons, Fond de Pons, Griffeuille, Saint-Hippolyte, Les Granges, Artigues.

Article 2 : Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Ils sont également chargés d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Aveyron,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies De l'Aveyron (SIEDA),
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de COMTAL, LOT et TRUYERE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mur de Barrez,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entraygues-sur-Truyère,
- Monsieur le chef de centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Mur-de-Barrez,
- Monsieur le Chef de centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Entraygues-sur-Truyère,
- Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal.

Madame le Maire ajoute que l'extinction de l'éclairage public se fera en deux phases : La première dans les villages énumérés ci-dessus, dans l'arrêté municipal. Ce sont les villages équipés d'horloges qui seront reprogrammées. La deuxième phase sera dans les autres hameaux après installation de 22 horloges.

Des panneaux vont être installés à l'entrée des villages pour indiquer que la commune éteint l'éclairage public.

Délibération n°20220711-11 examinée le 07.11.2022 - Approuvée : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES CASERNES DE SAPEURS-POMPIERS AYANT INTERVENUS SUR LE FEU DU 16.08.2022

Afin de remercier les services de secours, Madame le Maire propose de verser aux amicales des sapeurs-pompiers ayant intervenus sur le feu qui a touché SAINT-HIPPOLYTE, le 16 août dernier.

Les casernes ayant intervenu ce mardi 16 août 2022 étaient, la caserne du Carladez, du Nord-Aveyron, Bozouls, Entraygues-sur-Truyère, Saint-Amans-des-Côts, Sainte-Geneviève-sur-Argence, Rodez, bassin, Saint-Geniez-D'olt, Capdenac-Gare, Estaing, Rignac, Etat-Major, et Montsalvy (15).

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, Et après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € aux amicales des sapeurs-pompiers,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,

- ces subventions seront mandatées à l'article 674 – Budget principal 2022.

Délibération n°20220711-12 examinée le 07.11.2022 - Approuvée : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « DE FIL EN AIGUILLE » POUR LE REMBOURSEMENT DU MATERIEL POUR LA CONFECTION DES MASQUES EN 2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que pendant le confinement 2020, les couturières de l'association « De fil en aiguille » de Saint-Hippolyte, avaient confectionné des masques afin de les distribuer à tous les habitants de la commune.

Il avait été convenu avec Madame VIARNES, présidente de l'association en 2020, qu'elle achète le matériel nécessaire et que la commune verserait une subvention exceptionnelle pour rembourser les frais. Le montant s'élève à 195 €.

Depuis rien n'a été remboursé. Aussi, Madame le Maire propose de verser cette subvention comme promis sur le budget principal 2022, à l'article 674.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, Et après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 195 € à l'association « De fil en aiguille » pour le remboursement du matériel acheté et nécessaire à la confection des masques en 2020,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- cette subvention sera mandatée à l'article 674 – Budget principal 2022.

Délibération n°20220711-13 examinée le 07.11.2022 - Approuvée : VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION A UNE STAGIAIRE

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'accueil de la mairie a eu du 26 septembre 2022 au 9 octobre 2022 une stagiaire, Madame Marylise EGLIN, pour un stage d'immersion en milieu professionnel.

Pendant ces 15 jours, Marylise a su s'intégrer à l'équipe et a très bien participé et aidé le secrétariat.

Aussi pour la récompenser, Madame le Maire propose de lui verser une gratification.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une gratification en rémunération de son stage de 200 € à Madame Marylise EGLIN,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- cette gratification sera mandatée à l'article 64138 – Budget principal 2022.

Délibération n°20220711-15 examinée le 07.11.2022 - Approuvée : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA PAROISSE « NOTRE DAME DES EAUX VIVES »

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune met à disposition des associations la petite salle attenante à l'église de SAINT-HIPPOLYTE. Cette salle n'est pas isolée et le chauffage est mis en route assez souvent.

La paroisse « Notre dame des eaux vives » paie les factures d'électricité de l'église et de cette petite salle.

Il est proposé de rembourser les factures de décembre 2021 à ce jour et de reprendre le compteur électrique au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 857 € pour le remboursement des frais d'électricité de l'église de SAINT-HIPPOLYTE,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- cette gratification sera mandatée à l'article 674 – Budget principal 2022.

Délibération n°20220711-16 examinée le 07.11.2022 - Approuvée : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Afin de payer les factures DGD des travaux « Aménagement et modernisation de la salle des fêtes de Saint-Hippolyte », et étant donné qu'il n'y a pas assez de crédits ouverts, il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL –Section d'investissement		Dépenses	Recettes
2135 –opération 163	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	-22'000 €	0
2313 –opération 163	Constructions	+ 22'000 €	0
TOTAL		0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la décision modificative n°4 du budget principal, telle que proposée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Taxe d'aménagement

Madame le Maire fait de nouveau part au Conseil Municipal que nous avons de nouveau reçu un courrier concernant la Taxe d'aménagement et son reversement à la communauté de communes. Elle rappelle que cette taxe remplace l'ancienne TLE (taxe locale d'équipement) qui est instaurée dans les communes et que les personnes doivent payer quand ils font construire. Cette taxe n'a jamais été instaurée à SAINT-HIPPOLYTE et n'est pas obligatoire. Le Conseil municipal confirme son souhait de ne pas instaurer cette taxe sur la commune.

Illuminations de Noël

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a signé avec EIFFAGE une commande de location et d'installation des illuminations de Noël.

L'année dernière il avait été évoqué le souhait d'acheter une guirlande « rideau » pour l'installer sur le pont de Couesques et sur la tonnelle de Pons.

Le Conseil Municipal est d'accord pour acheter ces guirlandes.

Passage de la fibre à LAS CARRIERES

La société EIFFAGE est mandatée par le Conseil départementale pour le passage de la fibre. Elle rencontre un problème au village de LAS CARRIERES car les réseaux sont enfouis et il est impossible de passer la fibre en sous-terrain. EIFFAGE demande s'il est possible d'installer des poteaux le long de la « rue de la Crotz » + une traversée de la départementale. Monsieur GOMBERT répond qu'il contactera le technicien d'EIFFAGE pour voir avec lui directement.

Association O PAIS

L'association O PAIS demande l'accord de la mairie pour faire une fresque sur le mur du terrain de tennis. Monsieur FERNANDEZ ajoute qu'une esquisse sera proposée au conseil municipal pour avis. Le Conseil est d'accord.

L'association O PAIS demande également que le terrain soit éclairé le lundi soir.

Monsieur GOMBERT propose d'installer une minuterie à l'intérieur du terrain. Un devis sera demandé à M. JUSTIN.

Résidence « Soleil Levant »

Madame le Maire indique qu'une réunion est prévue avec Aveyron Habitat le 22 novembre pour établir la convention pour la gestion de la résidence. Madame le Maire indique également qu'elle a contacté Monsieur VIGNERON pour arrêter les comptes de l'association REGAIN.

Validation du bon de commande pour le groupement pour l'entretien des jeux, des extincteurs, cloches des églises avec la communauté de communes.

Liste des personnes isolées demandée par la gendarmerie

La gendarmerie a informé Madame le Maire qu'elle lance une démarche qui a pour but de limiter l'isolement des personnes âgées et qui auraient besoin d'un soutien sécuritaire.

Madame VIARNES indique qu'elle a une liste qu'elle mettra à jour.

Bulletin municipal 2022

Sortie fin décembre si tout va bien.

Madame VIARNES fera un article sur les enregistrements fait par PAIS à la résidence musicale.

Sophie CALVET fera l'état civil. Sophie DUMAS et Alex VERZELETTI feront les autres articles.

Un mail a été envoyé à toutes les associations pour leur article à faire paraître dans le bulletin.

Réponse souhaitée pour le 20 novembre.

Calendrier 2023

Deux idées de photos : soit anciennes photos, si on en a assez, sinon photos aériennes des différents villages.

Carte de vœux

On cherche des idées....

Voyage à Paris pour participer au repas de Pontanels de Paris prévu le 4 février 2023.

Invitation de Mme Martine GASCQ

Frais = voyage + hébergement + repas

La commune prend en charge le voyage mais à voir si des gens sont intéressés pour le reste.

Demande de Stéphanie SABATIER locataire de l'ancien presbytère pour l'achat d'un poêle à granulés

Le Conseil municipal répond non. Les locataires peuvent mettre le poêle eux-mêmes c'est d'ailleurs ce que certains ont fait. Il rappelle également que les loyers ne sont pas très chers à Saint-Hippolyte donc les locataires peuvent faire cette démarche.

Appartement au-dessus des ateliers municipaux du bourg

Changement des fenêtres qui sont pourries. Demande de devis sera fait auprès de Laumond Menuiserie et une demande de subvention auprès de l'Etat.

Le sol va être refait également car il y a eu une fuite des radiateurs qui a fait gondoler tout le parquet.

TOUR DE TABLE :

Madame LAFON rappelle la date des vœux le samedi 14 janvier 2023.

Le prochain conseil sera le 8 décembre 2022.

Elle informe le Conseil municipal également qu'apparemment il y a eu un problème de distribution par la poste de l'invitation à l'inauguration de la résidence musicale et de la salle des fêtes de Saint-Hippolyte et pas de facteur sur la commune le mercredi 2 novembre.

PLUI (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : Rencontre avec la communauté de communes qui porte le projet. Les agriculteurs vont être contactés directement par les services de la communauté de communes.

Problème d'eau potable : réunion prévue avec la DDT et la Préfecture le 7 décembre prochain. Le pompage des Bouyos remis en service pour l'alimentation du bétail a bien donné.

Monsieur FERNANDEZ indique que Valérie FERNANDEZ a démissionné. C'est Alex VERZELETTI qui reprend la présidence. Un nouveau directeur doit arriver à l'école, l'éducation nationale a accepté sa candidature. 6 enfants sont inscrits, 3 doivent arrivés.

Madame VIARNES et Monsieur DEBORD sont allés à la réunion de l'école de LACROIX-BARREZ. 14 élèves de Saint-Hippolyte sont scolarisés à Lacroix-Barrez. L'école demande une augmentation de la prise en charge de Saint-Hippolyte (600 € par élèves et par an). A voir au budget 2023...

Madame VIARNES et Monsieur IZAC sont allés à une réunion sur le « zéro artificialisation » : une réunion difficile à suivre. En gros quand on urbanise à un endroit, on doit rendre du terrain ailleurs. Le débat est compliqué entre les communes rurales et les villes.

Monsieur DEBORD indique qu'il s'est rendu sur les bornages de terrain suite au déclassement de chemin. A Poujoulet, une autorisation de passage piéton sera maintenue pour que la famille PONS puisse accéder à ses terrains.

Il reste à borner les terrains de Louche, Gally et Lax.

Madame CLERMONT signale un problème d'éclairage à l'église de Saint-Hippolyte. On demandera à Nicolas JUSTIN de passer.

La séance est levée à 00h30.

**Le Maire,
Francine LAFON**

